



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02173

Numéro SIREN : 433 234 325

Nom ou dénomination : GROUPE CONCOURS MANIA

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2013 sous le numéro de dépôt 14716

00 B2A3

GROUPE CONCOURS MANIA
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 Euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 6 SEP. 2013

sous le N° 14716

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 23 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le 23 juillet, à 11h00, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la société, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Julien PARROU, Président Directeur Général,
- Monsieur Patrice COFFE, administrateur,
- Monsieur Jean-Luc RIVIERE représentant IXO Private Equity, administrateur,
- Monsieur Laurent DUMAS-CROUZILLAC représentant IDINVEST PARTNERS, administrateur,
- Monsieur Gérard PARROU, administrateur,
- La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Hugues DUBOSCOQ, administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Julien PARROU.

Sont présents par téléphone :

- Monsieur Nicolas BABIN, Directeur Général délégué et administrateur,
- Monsieur Frédéric BARTOLI, administrateur.

Madame Laurence VERSAILLE, commissaire aux comptes est également présente.

Monsieur Julien PARROU, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Julien PARROU préside la séance.

Monsieur Patrice COFFE remplit les fonctions de secrétaire.

- **Proposition de révocation du Directeur Général Délégué,**

Le Président propose de révoquer M. Nicolas Babin de son mandat social de Directeur Général Délégué.

Le Président rappelle que M. Nicolas Babin a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué en charge de la direction opérationnelle de la Société et du Groupe par décision du Conseil en date du 4 mars 2011, à effet de ce même jour, ce pour la durée restant à courir du mandat de M. Julien PARROU, Président Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les raisons pour lesquelles la révocation du Directeur Général Délégué est proposée et les fautes qui lui sont reprochées sont exposées.

Il est notamment évoqué les divergences de vues entre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sur la politique à mener quant au développement de la Société, ces divergences profondes et systématiques étant de nature à compromettre le fonctionnement de la Société.

Le Directeur Général Délégué est ensuite invité à présenter ses observations en défense.

Une discussion s'instaure entre les administrateurs.

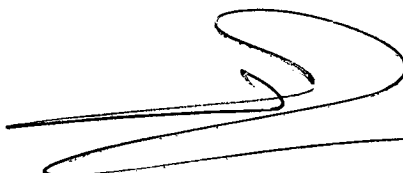
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par sept (7) voix pour, de révoquer le Directeur Général Délégué de ses fonctions avec effet immédiat et de ne pas procéder à son remplacement. Monsieur Nicolas Babin n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Après le vote de cette résolution, Nicolas Babin indique expressément donner sa démission de ses fonctions d'administrateur à effet immédiat et qu'il confirme derechef cette démission sous la forme écrite à la Société. Le Conseil d'administration prend acte de la démission sans équivoque de M. Nicolas Babin.

M. Nicolas Babin quitte alors le Conseil.

Le Président constate, qu'après le départ de M. Nicolas Babin, les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement continuer à délibérer.



Pour extrait certifié conforme
Bordeaux, le 5 août 2013

Monsieur Julien PARROU
Président du Conseil d'Administration